



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 01183

Numéro SIREN : 530 990 290

Nom ou dénomination : 7 FINANCES

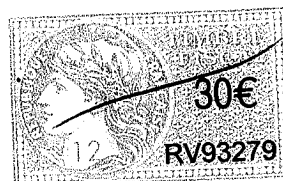
Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 5866

SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS, STRATEYS
Société d'Avocats
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124
35011 RENNES CEDEX



Le 19.6 2013
Dépôt N° 5866
2012 B 1143

5€
FD35792



Nos réf : 110393 - FBU/MLE/FP - 7 FINANCES / JURIDIQUE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Monsieur le Président,

Monsieur Bertrand DESCOTTES



Le 19.6 2013
Dépôt N°
2013 0 201

ès qualités de Cogérant de la société « 7 FINANCES »
société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €
dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE
et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 530 990 290

m'a informé ce jour que les comptes clos au 31 décembre 2012 de ladite société n'avait pas encore pu être arrêtés de façon définitive.

Je vous précise pour votre parfaite information que la société « 7 FINANCES » est elle-même Présidente et associée unique de la société « BLUELOC », société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE, et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 507 593 473, société pour laquelle une requête en report de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 est également déposée ce jour.

Monsieur Bertrand DESCOTTES, ès qualité, demeure en effet dans l'attente d'un examen contradictoire avec le Commissaire aux Comptes des comptes clos au 31 décembre 2012 de la société BLUELOC, filiale unique de la société 7 FINANCES.

Monsieur Bertrand DESCOTTES, ès qualité, nous a donc indiqué qu'à défaut de pouvoir retranscrire dans les comptes de la société clos au 31 décembre 2012 une information financière et comptable fiable et exacte, et similairement à sa demande visant la société BLUELOC, il souhaitait que soit reportée l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société « 7 FINANCES », qui devait initialement être convoquée avant la fin du mois de juin 2013.

Je vous précise qu'à défaut de comptes définitifs, cette Assemblée n'a pas encore été convoquée et que les documents devant être joints à cette convocation n'ont pas été adressés par le Président aux associés. Il apparaît, en conséquence, que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui devait initialement être convoquée avant la fin du mois de juin 2013 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, ne pourra se tenir dans le délai légal.

En ma qualité d'Avocat mandataire de la société, je sollicite donc qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 30 septembre 2013 le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé et clos le 31 décembre 2012 seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la société 7 FINANCES et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à RENNES, le 13 juin 2013

Maître Frédéric BUROT, Avocat

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AFF : SARL 7 FINANCES
REF-RCS : 530990290
REF-OP : 2013O00261

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL,

Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté de Maître Patrick LE BOULANGER,
greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 13 Juin 2013,

de SARL 7 FINANCES
Ld Le Champ Loisel
35770 VERN SUR SEICHE

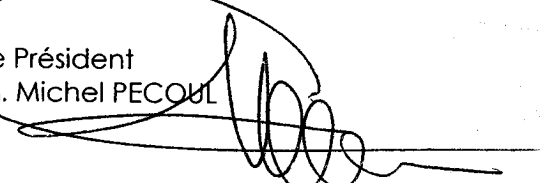
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 530990290 (2012 B 1183)

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2013 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice écoulé, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 37 Euros TTC seront avancés par le requérant.

Fait à Rennes,
Le 18 juin 2013

Le Président
M. Michel PECOUL



Le Greffier
Me Patrick LE BOULANGER

